

Texte : Tom Birden

# Quand l'eau faisait tourner la ville - Les moulins sur l'actuel territoire de Luxembourg

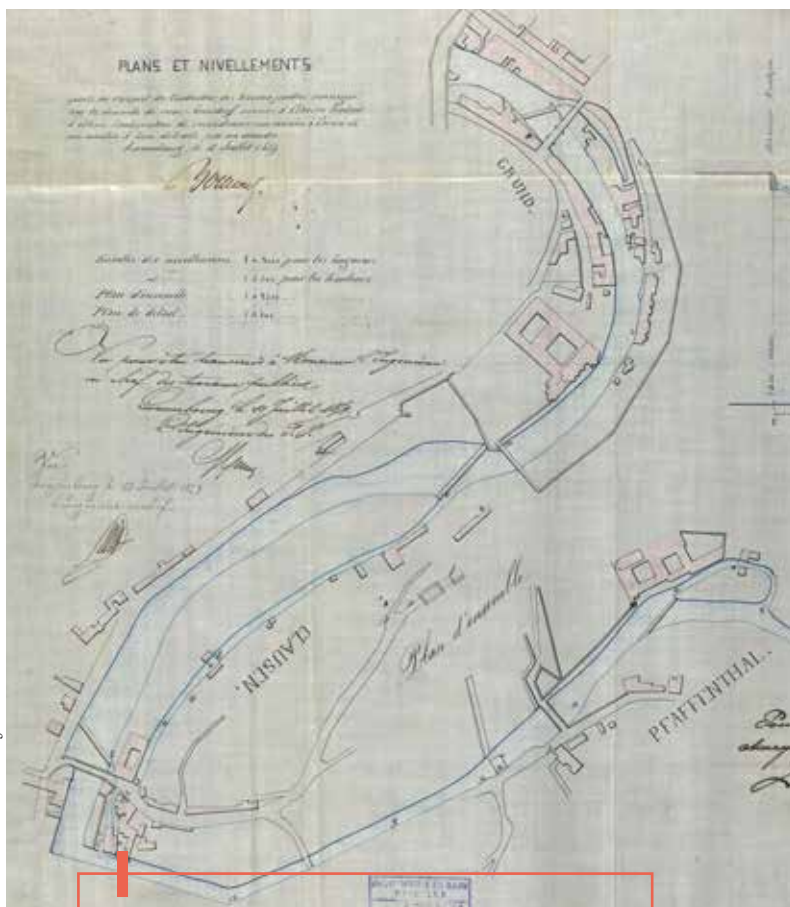
Des siècles durant, les moulins ont été le moteur économique de Luxembourg et de ses environs. Leur empreinte dans la toponymie en témoigne, deux de nos vingt-quatre quartiers, *Mühlenbach* et *Pulvermühl*, évoquant ce passé productif. Au-delà de la mouture des grains et de l'approvisionnement des habitants, toute une économie gravitait autour d'eux : il existait des moulins à papier, à huile, à poudre, à tan pour le cuir, à foulon pour les draps ou encore d'autres dédiés à l'aiguisage.

## Les cours d'eau

Jusqu'à la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la plupart des moulins situés sur l'actuel territoire de la Ville de Luxembourg sont mus par l'eau. Certains ont laissé des traces dans la toponymie, d'autres des vestiges visibles, comme le canal du moulin de Bonnevoie ou les nombreux barrages dans l'Alzette.

Le Mühlenbach, désormais souterrain, a joué un rôle majeur sur ses près de 2,5 kilomètres avec par exemple le moulin banal de Luxembourg remontant au XIII<sup>e</sup> siècle ou le moulin à papier érigé en 1689. De nombreux autres ruisseaux, comme la Pétrusse et ses deux affluents, le Cessingerbach et le Merlerbach, alimentent des moulins, dont le vieux moulin de Hollerich ou la *Freuwelsmühle* qui remontent au moins jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle. Un autre exemple est un petit ruisseau sortant du Bambësch qui alimentait au moins deux moulins à tabac dans les Sept-Arpens en 1772.<sup>1</sup>

Il est impossible de chiffrer le nombre de moulins ayant existé sur le territoire de l'actuelle Ville de Luxembourg. Certains existaient déjà en 1083, puisqu'ils sont cités dans la dotation du comte Conrad Ier à l'Abbaye de Munster, comme la *Pulvermühle*, les *Bissermühle* et *Brückenmühle* au Grund, ou encore la *Mohrfelsmühle* au Pfaffenthal.<sup>2</sup>



L'activité meunière au Grund, à Clausen et à Pfaffenthal en 1859, extrait du plan AVL, LU P IV/1 A\_13



Partie supérieure du Mühlenbach avec ses nombreux moulins et ceux à tabac des Sept-Arpents en 1772. (Extrait du plan AVL, LU P I B\_39)

### Pouvoirs et réglementations

Ces moulins représentent un poids économique important. Cela se manifeste notamment dans un long litige concernant les juridictions de l'Alzette et ses moulins qui oppose l'Abbé de Munster aux autorités urbaines de Luxembourg pendant plus d'un siècle. Ce n'est qu'en 1620 qu'un accord fixe les juridictions respectives.<sup>3</sup> Décision durable puisqu'en 1794, lors du blocus érigé par les révolutionnaires français, l'abbé de Munster revendique ses droits sur différents moulins lorsque le magistrat de Luxembourg veut resserrer le contrôle sur l'activité meunière.<sup>4</sup>

L'importance de ce contrôle se reflète également dans diverses réglementations. Un règlement de 1681 encadre le travail des meuniers et les oblige à communiquer les quantités de grains et de farines passant les portes de la ville. Il prévoit des amendes progressives en cas de fraudes allant jusqu'au châtimement corporel en cas de récidives. Il leur est en outre interdit de vendre des grains ou des fari-

nes à des étrangers sous « peine de la vie et confiscation des grains ainsi vendus ».<sup>5</sup> Un règlement sur la police des moulins de 1818 accorde même au commissaire de police des contrôles dans les moulins, il n'est néanmoins plus question de châtimement corporel.<sup>6</sup>

En temps de guerre, le contrôle des moulins est indispensable, d'autant que de nombreux moulins se situent hors les murs. Les autorités militaires, surtout le munitionnaire en tant que gestionnaire des dépôts de vivres, doivent connaître les capacités des moulins de la ville. Un recensement de 1808 énumère par exemple huit moulins pour la municipalité de Luxembourg, avec entre autres le nombre de roues motrices, la qualité des farines et la provenance des meules. Le recensement évoque d'ailleurs le problème majeur de l'Alzette, dont le débit n'est pas fiable ; au manque d'eau de l'été succèdent les inondations de l'hiver. Les capacités maximales des moulins indiquées dans le recensement ne sont donc que théoriques.<sup>7</sup>



Règlement sur les meuniers de 1681 (AVL, LU I 10\_13 B 81v-82r)

Recensement des moulins de la municipalité de Luxembourg en 1808 (AVL, LU 11 IL\_163)

Sous le blocus précité de 1794-1795, par exemple, les moulins sont momentanément inopérants à cause de la fermeture des écluses et du gel hivernal.<sup>8</sup> Une telle situation avait déjà été anticipée par les autorités urbaines en 1746, qui voulaient remettre en service un ancien moulin à cheval pour parer à d'éventuelles crises. Toutefois, les sources consultées ne mentionnent pas son utilisation effective lors du blocus.<sup>9</sup>

En 1813, le préfet du département Jourdan craint un scénario similaire suite de la retraite de l'armée napoléonienne. Afin de remplir les magasins, il ordonne le 8 décembre 1813 que les meuniers du Grund, de Clausen et du Pfaffenthal livrent quotidiennement vingt sacs de farine au magasin de vivres.<sup>10</sup> Le rôle des meuniers n'est donc pas à négliger dans la défense de la forteresse de Luxembourg.

### Une source de litiges

L'entretien d'un moulin exige des travaux parfois lourds et encadrés. La gestion du cours d'eau constitue un enjeu majeur. Les barrages, également appelés digues ou déversoirs, peuvent provoquer des inondations lors de crues, pour la raison principale que l'Alzette « charrie des pierres et du sable et des décombres, qui seraient entraînées jusqu'en dehors du territoire de la ville, s'ils n'étaient arrêtés sur leur passage par les digues des moulins » comme l'indique le secrétaire communal Weyer en 1865. Un curage régulier de l'Alzette de la part des meuniers est donc indispensable.<sup>11</sup>

La source de ces matériaux obstruants n'est pas uniquement naturelle. En 1823, la municipalité s'indigne de ce que la garnison prussienne ait jeté des débris dans la rivière lors de travaux à Clausen, ce qui entraîne des répercussions sur le cours de l'eau.<sup>12</sup> La décharge de décombres dans la rivière avait d'ailleurs déjà été explicitement interdite par l'abbé de Munster en 1620. L'abbé avait d'ailleurs également le pouvoir sur l'ouverture et la fermeture de vannes de ses moulins.<sup>13</sup> Mais l'intervention sur les cours d'eau pouvait avoir d'importantes conséquences pour les autres meuniers : en 1759, par exemple, un meunier des Septfontaines retenait l'eau aux dépens d'un meunier en aval. Le magistrat doit intervenir et ordonne de tout remettre en « état pour que le regorgement des eaux n'empêche aucunement le libre cours des roues du moulin du suppliant ». <sup>14</sup> D'autres meuniers haussent leur barrage sans permission, ce qui provoque alors une intervention du gouverneur Jean-Georges Willmar en 1818. Selon ses mots, « les concessionnaires d'usines mues par l'eau courante, ne peuvent rien innover dans leurs établissements surtout dans le cours d'eau, sans y être spécialement autorisés ». <sup>15</sup>

### Entretiens et aménagements

Un moulin n'était pas qu'un bâtiment, les meuniers devaient également veiller à l'état de leurs digues, canaux, vannes, roues ou meules. Il n'y avait d'ailleurs pas que des hommes qui exerçaient ce métier exigeant. En 1859, la meunière Sophie Philippe-Laval de la *Brückenmühle* du Grund demande l'autorisation de réaménager son moulin. Les conditions de l'accord étaient nombreuses et précises, comme celles concernant la hauteur du barrage long de 45,5 mètres. Afin d'éviter des dégâts auprès d'autres riverains, il est indiqué que la digue doit se situer à moins de 421 millimètres sous le seuil de la porte de la maison Dell et de 1090 millimètres en contrebas de la fenêtre de la cave de la maison Bellion.<sup>16</sup>

Des aménagements sont également pratiqués afin de diversifier l'activité du meunier. Ainsi en 1828, le meunier Hastert de la *Bissermühle* demande de convertir un des trois tournants de son moulin à farine, en un moulin à tan.<sup>17</sup> Un autre exemple est

le meunier Arensdorff qui demande en 1833 de construire un moulin à tan à côté de son moulin à huile. En 1859 il souhaite même ériger un moulin à tan supplémentaire et reconstruire un moulin à farine.<sup>18</sup>

Dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la révolution industrielle fait son entrée dans les moulins de Luxembourg et de ses environs. Le 12 janvier 1858, le meunier Auguste Fischer du Grund, qui se plaignait que depuis « plusieurs mois les tanneries de la ville et même du pays se trouvent entravées dans leurs productions, parce que les moulins, mus par l'eau, chôment forcément la plupart du temps et ne peuvent leur fournir le tan nécessaire », acquiert une machine à vapeur d'une puissance de 3 chevaux. La même année, de nombreux autres meuniers de la Ville Basse suivent son exemple.<sup>19</sup> La vapeur coexiste un temps avec la force hydraulique, avant de s'imposer progressivement, comme le montre l'exemple de la *Hubertymühle* de Dommeldange qui, en 1903, détenait une machine d'une puissance de 75 chevaux pouvant moudre 20 tonnes de grains par jour.<sup>20</sup> Un autre moulin à la pointe du progrès était le *Moulin de Luxembourg* S.A. situé à Bonnevoie, inauguré en 1935. Entièrement électrifié, il fut cependant détruit lors du bombardement du 9 août 1944.<sup>21</sup>

Le Grund en 1859, avec la *Bissermühle* du meunier Hastert et la *Brückenmühle* de la meunière Philippe-Laval (Extrait du plan AVL, LU P IV/1 C\_29)



© Archives de la Ville de Luxembourg

Les moulins Krieps et Arensdorff à Clausen en 1859 (Extrait du plan AVL, LU 11 IV/1 A\_13)

#### Notes

- 1 ERPELDING, Emile, *Die Mühlen des Luxemburger Landes*, Luxembourg, Imprimerie Saint-Paul, 1981 ; Archives de la Ville de Luxembourg (AVL), LU P I B\_39.
- 2 ERPELDING, Emile, « Vergangene Alzettemühlen auf dem Gebiet der Stadt Luxemburg » in : Hémecht, 3 (1971), p. 331-357 ; ERPELDING, Emile, « Vergangene Alzettemühlen auf dem Gebiet der Stadt Luxemburg » in : Hémecht, 4 (1971), p. 451-467.
- 3 AVL, LU I 30\_134.
- 4 AVL, LU 11 III\_827.
- 5 AVL, LU I 10\_13B, f° 81v-82r.
- 6 AVL, LU 02.1\_12, f° 64-66.
- 7 AVL, LU I 10\_27, f° 31 ; AVL, LU 11 II\_163.
- 8 AVL, LU I 10\_46, f° 288-291.
- 9 AVL, LU I 10\_34, f° 78v-79r.
- 10 AVL, LU 11 II\_216.
- 11 AVL, LU 11 IV/1\_494.
- 12 AVL, LU 11 III\_654.
- 13 AVL, LU I 30\_134.
- 14 AVL, LU I 10\_8, f° 36.
- 15 AVL, LU 11 III\_654.
- 16 AVL, LU 11 IV/1\_485.
- 17 AVL, LU 11 III\_875.
- 18 AVL, LU P IV/1 A\_13 ; AVL, LU P III B\_1.
- 19 AVL, LU 11 IV/1\_494.
- 20 ERPELDING, Emile, *Die Mühlen des Luxemburger Landes*, (op. cit.), p. 296-297.
- 21 ERPELDING, Emile, *Die Mühlen des Luxemburger Landes*, (op. cit.), p. 27.

#### Tom Birden

Après ses études en histoire et en archivistique à Bruxelles, Tom Birden rejoint les Archives de la Ville de Luxembourg en tant qu'archiviste en 2018 et en devient le responsable en 2024.